

Annexe 15
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la Musique et de la Danse)
Domaine de la prestation : Musique et Danse
Objet de la prestation : Renouvellement de la carte professionnelle artistique
(des activités musicales)

Conditions d'Obtention

les professionnels dans les domaines de la musique et de la danse, titulaires d'une carte professionnelle depuis 5 ans .

Pièces à fournir

- dépôt de l'ancienne carte professionnelle à la direction concernée accompagnée de :
 - * une photo d'identité
 - * le Bulletin n°3
 - * une attestation de perte de l'ancienne carte si celle-ci est perdue ou égarée

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- | | | |
|---|---|---|
| - présentation des documents cités à la direction concernée | - le requérant | un seul jour si la demande est présentée à la direction et plus en cas de perte de la carte |
| - délivrance de la carte à la personne concernée | - la direction de la musique et de la danse | |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la musique et de la danse ou les délégations régionales à la culture
Adresse : 59, Boulevard du 9 Avril 1938- la kasbah-Tunis -1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction de la musique et de la danse ou les délégations régionales à la culture
Adresse : 59, Boulevard du 9 Avril 1938- la kasbah-Tunis -1006

Délais d'Obtention de la prestation

un seul jour si la demande est présentée à la direction et plus en cas de perte de la carte

Références législatives et réglementaires

- la Loi n°69-32 du 9 mai 1969 instituant la carte professionnelle artistique .
- le Décret n°70-141 du 27 avril 1970 fixant la composition et le fonctionnement de la commission professionnelle artistique .

Annexe 16
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la musique et de la Danse)

Domaine de la prestation : Musique et Danse

Objet de la prestation : attestation d'exercice des professions de musique et des arts populaires permettant l'affiliation à la ~~UNSS~~ Caisse Nationale de Sécurité Sociale .

Conditions d'Obtention

Les professionnels dans le domaine de la musique et des arts populaires, titulaires d'une carte professionnelle depuis 5 ans .

Pièces à fournir

- Une demande au nom du directeur de la musique et de la danse
- Présentation de la carte professionnelle

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- | | | |
|--|--|--|
| - Présentation des deux documents cités à la direction concernée | -le requérant | un seul jour après la présentation des 2 documents cités |
| - Délivrance de l'attestation à la personne concernée | - direction de la musique et de la danse | |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la musique et de la danse relevant du ministère de la culture
Adresse : 59, Boulevard du 9 Avril, 1938 -in Kasbah , Tunis 1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction de la musique et de la danse relevant du ministère de la culture
Adresse : 59, Boulevard du 9 Avril, 1938 -in Kasbah , Tunis 1006

Délais d'Obtention de la prestation

1 jour après la présentation des 2 documents demandés

Références législatives et réglementaires

- Loi n° 69-32 du 9 mai 1969 instituant la carte professionnelle artistique
- Décret n°70-141 du 27 Avril 1970 fixant la composition et le fonctionnement de la commission professionnelle artistique